

## VILLE DE BETHENY

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BETHENY étant assemblé en session ordinaire, à l'Espace Thierry Meng, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain WANSCHOOR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Alain WANSCHOOR, M. Jean-Claude MAUDUIT, Mme Isabelle PERARD, M. Jean-Michel PINOT, Mme Christelle HURBOURG, M. Alain ROLLINGER, Mme Claudette MALETTE, M. Christian KÖNIG, Mme Julie BAUDOIN, M. Pierre DUMONT, Mme Colette PONSARD, M. Christian CAILLIEZ, M. Emmanuel BUSSON, Mme Danièle SANYAS FANTOLI, M. Gilles MICHEL, Mme Sylvie BOUTRON, Mme Chantal MUGNIER, M. Emmanuel HÉNON, Mme Gabrielle BRICOUT, Mme Johanna MARTIN, M. Antoine FLATET, M. Florent GRANDJEAN, Monsieur DUBOIS David, M. Julien DUPAIN, M. Yohan ARNOULD.

**ÉTAIENT EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES** : Mme Manon CHEREAU représentée par M. WANSCHOOR, Mme Céline DUCROS représentée par M. ARNOULD.

**ÉTAIT ABSENT** : M. Redouane KHEDDAM, Mme Anne-Cécile JOANNES.

Monsieur KÖNIG est nommé Secrétaire  
Madame BAUDOIN est nommée Vice-Secrétaire.

## DÉLIBÉRATIONS

### **1. REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 présentés et de les affecter au Budget Primitif 2022.

### **2. BUDGET PRIMITIF POUR 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (2 contres : Mme DUCROS, M. ARNOULD) d'autoriser les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour les montants indiqués à chacun des chapitres de la section

### **3. VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (2 contres : Mme DUCROS, M. ARNOULD) Des taux suivants pour le Budget Primitif 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 42,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 18,00 %
- La Taxe à l'habitation n'est plus votée : son taux est figé à 14,98 % (Art. 16 de la Loi de finance 2020).

### **4. MAISON DE SERVICES AUX FAMILLES APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (2 contres : Mme DUCROS, M. ARNOULD)

1. D'approuver ce projet et le plan de financement indiqué,
2. De préciser que les dépenses induites par l'exécution de cette opération sont inscrites au Budget Primitif pour 2022.

### **5. RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. D'approuver ce projet et le plan de financement indiqué,
2. De préciser que les dépenses induites par l'exécution de cette opération sont inscrites au budget primitif pour 2022.

### **6. PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (1 abstention : M. DUBOIS ; 2 contres : Mme DUCROS, M. ARNOULD)

1. D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de Bétheny présenté,
2. De demander à Madame la Présidente du Grand Reims de prendre toutes dispositions pour finaliser cette modification.

## **7. CONSULTATION PUBLIQUE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ENREGISTREMENT - INSTALLATION CLASSÉE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHENY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (1 contre : Monsieur DUPAIN ; 2 abstentions : Mme DUCROS, M. ARNOULD)

1. D'émettre un avis favorable sur la demande d'exploitation d'une unité de méthanisation à Bétheny visant la valorisation de déchets agricoles en énergie verte au profit du territoire communal et intercommunal.
2. De demander au porteur de projet SAS ENERGILIS :
  - De veiller à la mise en place et au respect strict de l'ensemble des mesures de vigilance nécessaires pour l'exploitation de cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
  - De prendre en compte toute recommandation éventuelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement (DREAL) Grand-Est ou de la Préfecture, à la suite de la consultation publique qui vient de s'achever.

## **8. CESSION DE TERRAIN – ALLEE DES FRÈRES MORANE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1. De constater la désaffectation de l'usage direct du public de l'ensemble des parcelles cadastrées section AE n°565 et n°566 Allée des Frères Morane,
2. De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AE n°565 et n°566 qui ne sont plus identifiées comme sentier d'accès à un espace vert, pour incorporation au domaine privé de la commune.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la division et l'aliénation des parcelles indiquées, de gré à gré, dite amiable, auprès du riverain qui en a manifesté l'intérêt,

## **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et lui permettre de lancer la procédure de recrutement d'un éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35ème, fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à compter du 1er mars 2022.

## **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET RÉDACTEUR TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et lui permettre de lancer la procédure de recrutement d'un rédacteur territorial à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35ème, fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial, à compter du 1er mars 2022.

## **11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et lui permettre de lancer la procédure de recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35ème, fonctionnaire de catégorie B de la filière Culture, au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, à compter du 1er mars 2022.

## **12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et lui permettre de lancer la procédure de recrutement d'un chef de service de police municipale principal de 2ème classe à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35ème, fonctionnaire de catégorie B de la filière police, au grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe, à compter du 1er mars 2022.

## **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET ADJOINT D'ANIMATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et lui permettre de lancer la procédure de recrutement d'un d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35ème, fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2022.

## **14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ÉCOLES MATERNELLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et lui permettre de lancer la procédure de recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35ème, fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale, au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, à compter du 1er mars 2022.

**15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ÉCOLES MATERNELLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et lui permettre de lancer la procédure de recrutement de deux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) principaux de 2ème classe à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35ème, fonctionnaires de catégorie C de la filière sanitaire et sociale, au grade d'ATSEM principal de 2ème classe, à compter du 1er mars 2022.

**16. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EXÉCUTIF**

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu présenté.

La séance est levée à 20h00

BETHENY, le 25 février 2022



Le Maire,  
Alain WANSCHOOR